Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 078-217802248-20250318-20250318_0011-DE

Mairie
l'Etang-la-Ville

DÉPARTEMENT DES YVELINES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTANG-LA-VILLE

Le Conseil Municipal de L'Étang-la-Ville, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en séance ordinaire, le mardi 18 mars 2025 à 21h00, sous la présidence de Monsieur Daniel CORNALBA, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Daniel CORNALBA, Florence GENOUVILLE, Rodolphe VIRANTIN, Olivia FOUCAUD-ROYER, Claude CABOCEL, Laurent DUBERNAIS, Nicole LACHETEAU, Marien BESSON, Michel MOUTON, Jean-Jacques LACHETEAU, Jean-Marc AMIOT, Anne NAVARRE, Dominique GIULINI, Françoise PERRI-DELAHAYE, Romain MILLER, Axelle DEBAISIEUX, Catherine DESAUBLIAUX, Sylvie SENG, Cécile GAUTIER, Stéphane POUILLARD, Frédéric DUCREUX, Sylvie LE BOT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Béatrice DESCOMPS à Florence GENOUVILLE, Annick LEMOINE à Olivia FOUCAUD-ROYER, Valérie JOURDAN à Françoise PERRI-DELAHAYE, Thierry PEDROS à Sylvie SENG, Jean-Luc AUFFRET-CARIOU à Sylvie LE BOT.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

Après avoir procédé à l'appel nominal, et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Axelle DEBAISIEUX, Conseillère Municipale, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	27	VOTES : Pour :	27
Nombre de membres présents :	22	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

20250318 - 011. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Marien BESSON

Contexte : Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte au Débat d'Orientations Budgétaires.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 078-217802248-20250318-20250318_0011-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2121-12, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi du 6 février 1992 faisant obligation aux conseils municipaux des communes de procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la circulaire ministérielle en date du 30 novembre 2015 portant sur l'application de la loi NOTRe,

VU le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, qui ajoute deux nouvelles règles :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur les engagements pluriannuels envisagés,
- de prendre connaissance de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- d'évoquer la stratégie financière et fiscale de la collectivité,

CONSIDÉRANT la présentation au Conseil Municipal du rapport sur les orientations budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations du budget pour l'année 2025.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait et délibéré à L'Étang-la-Ville, les jours, mois et an ci-dessous.
Les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme, à L'Étang-la-Ville, le 18 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Axelle DEBAISIEUX

Le Maire,
Daniel CORNALBA

MAIRIE DE L'ETANG-LA-VILLE (Yvelines)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.